**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 06 MAI 2024 A 19H00**

---

La séance commence à 19h00.

Patrick JUDALET est Président de la séance.

Luc HURBAIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

---

**Assistaient à la réunion :** Patrick JUDALET, Marie-Laure LEUILLET, Dominique MASSOUBRE, Luc HURBAIN, Sophie VERNAUDON, Benoit RICHARD, Catherine MENARD, Sandra FRADON, Bernard GIRAUD, Marie-Noëlle ELION, François BUFFETEAU, Jean-Yves DUSSAULT, Muriel ARNAUD, Eric MAUDUIT, Valérie CHOPIN, Henri SERRE, Perrine FISCHER, Adeline VERMEERSCH, Philippe ALLELY, Marc HENRIET, Albane AUBRAY, Jacques LEJEMBLE, Fabien BARANGER.

**Etaient excusés** : Nathalie GESELL qui avait donné pouvoir à Patrick JUDALET.

**Etaient absents** : Patricia VILCHES PARDO, Geoffroy RAIMOND, Dorian CHAUVET.

**Désignation du secrétaire de séance** : Luc HURBAIN.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance officielle.

Il demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance en date du 25 Mars 2024.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

Patrick JUDALET procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

- Commissions municipales
- Vote des Comptes de Gestion et Administratifs 2023 Ville /Eau/Lotissement Les Ajoncs
- Affectations des résultats 2023 - Ville/Eau/Lotissement Les Ajoncs
- Budget supplémentaire 2024 – Ville / Eau
- Modification des statuts de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère
- Musée George Sand et de la Vallée Noire
- Créances éteintes – Ville / Service de l'eau
- Convention AgoraStore
- Règlement pour aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- Attribution de subventions municipales pour acquisition VAE
- Subvention Toitures, Façades, Vitrines
- Personnel Municipal
- Questions diverses

## I – COMMISSIONS MUNICIPALES

**Modification de la composition de certaines commissions**

Monsieur le Maire propose de modifier la composition de trois commissions municipales, suite à l'élection de Sandra FRADON, en tant qu'Adjointe au Maire, chargé de la Commission Culture qui a souhaité se consacrer pleinement à cette nouvelle fonction.

Il propose :

- Mme Nathalie GESELL et M. Benoît RICHARD intégreront la Commission Culture, Communication.

- Mme Marie-Noëlle ELION intégrera la Commission Action sociale, logement, grands évènements.

- Mme Perrine FISCHER intégrera la Commission Jeunesse, Affaires Scolaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord pour modifier la composition des trois commissions municipales, ci-jointe, en intégrant les conseillers municipaux proposés.

# Tableau de composition des commissions municipales – 06.05.2024

| FONCTION | NOM & PRENOM | COMMISSION | ATTRIBUTIONS | COMPOSITION |
|---|---|---|---|---|
| **MAIRE** | **Patrick JUDALET** | | | |
| **1ER ADJOINT** | **Marie-Laure LEUILLET** | ● **Cadre de vie, Environnement, Eau potable, Assainissement** | Qualité de Vie, Espaces verts et fleurissement. Alimentation en eau potable - Assainissement | **Responsable : Marie-Laure Leuillet**<br>Muriel Arnaud, Jean-Yves Dussault, François Buffeteau Nathalie Gesell, Bernard Giraud, Philippe Allely |
| **2ème ADJOINT** | **Dominique MASSOUBRE** | ● **Finances et budget, Ressources humaines** | Budgets et affaires financières - Gestion du Personnel des différents services de la Ville - Équipement des services | **Responsable : Dominique Massoubre**<br>Jean-Yves Dussault, Bernard Giraud, Henri Serre, Marie-Noëlle Elion, Eric Mauduit, Jacques Lejemble |
| **3ème ADJOINT** | **Luc HURBAIN** | ● **Urbanisme et patrimoine, Commerce** | Commerce - Artisanat - E-commerce - Foire Exposition et marché – Economie - Urbanisme | **Responsable : Luc Hurbain**<br>Muriel Arnaud, François Buffeteau, Henri Serre, Perrine Fischer, Nathalie Gesell, Fabien Baranger |
| **4ème ADJOINT** | **Sophie VERNAUDON** | ● **Action sociale, Logement, Grands évènements, CCAS** | CCAS – Banque alimentaire – Aide sociale – Services et suivis sociaux – Logements – CLSPD (partie sociale) – Grands Evènements | **Responsable : Sophie Vernaudon**<br>Marie-Noëlle Elion, Adeline Vermeersch, Benoît Richard, Bernard Giraud, Eric Mauduit, Albane Aubray |
| **5ème ADJOINT** | **Benoît RICHARD** | ● **Vie associative, Sports et Loisirs - Sécurité** | Sport- Loisirs – Associations - Château d'Ars- Sécurité et Relations gendarmerie - CLSPD (partie sécurité)<br>Centre de Secours | **Responsable : Benoit Richard**<br>Jean-Yves Dussault, François Buffeteau, Adeline Vermeersch Perrine Fischer, Geoffroy Raimond, Jacques Lejemble |
| **6ème ADJOINT** | **Catherine MENARD** | ● **Jeunesse, Affaires scolaires** | CLSPD (partie jeunesse) – Ecoles – Restaurant scolaire – Espace Pasteur – Actions jeunes | **Responsable : Catherine Menard**<br>Perrine Fischer, François Buffeteau, Marie-Noëlle Elion, Dorian Chauvet, Valérie Chopin, Marc Henriet |
| **7ème ADJOINT** | **Sandra FRADON** | ● **Culture, Communication** | Affaires culturelles - Musée - Métiers d'art – Communication | **Responsable : Sandra FRADON**<br>Benoît Richard, Bernard Giraud, Nathalie Gesell, Valérie Chopin, Geoffroy Raimond, Adeline Vermeersch, Patricia Vilches-Pardo, Marc Henriet |

**Conseiller délégué - Bernard GIRAUD** Commissions de sécurité, manifestations patriotiques, collecte des denrées pour associations locales, vin d'honneur, suivi petits travaux

**II - VOTE DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2023 - VILLE/EAU/LOTISSEMENT LES AJONCS**
**III - AFFECTATIONS DES RESULTATS 2023 – VILLE/EAU/LOTISSEMENT DES AJONCS**
**IV - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 – VILLE/EAU**

Patrick JUDALET cède la parole à Marc TOUCHET, Directeur Général des Services, pour l'étude des questions financières qui ont été présentées et discutées au préalable en commission des Finances du 29 avril 2024.

Cette commission ayant fait l'objet d'un compte rendu distribué aux conseillers municipaux.

Marc TOUCHET, présente dans le détail le compte administratif du budget de la ville pour l'année 2023.

Patrick JUDALET tient à remercier l'ensemble des conseillers, et aussi les services sous la houlette de Marc TOUCHET, Directeur Général des Services, pour la bonne tenue des comptes financiers de la Ville sur l'année 2023, tant sur le budget principal de la Ville que sur les budgets annexes de l'eau et du lotissement les Ajoncs.

IL tient à préciser que les éléments conjoncturels sur 2023 que sont, la hausse du coût de l'énergie, la hausse des taux d'intérêts et de la masse salariale au 01.07.2023, ont augmenté grandement la dépense et fragilisé l'équilibre budgétaire.

Un suivi régulier des différents articles a permis d'absorber ces dépassements de crédits importants.

Il note aussi avec satisfaction la baisse de la dette depuis 2017, grâce au travail de tous qui permet de se donner des marges de manœuvre financière en section fonctionnement.

Marc HENRIET intervient sur le legs de Maurice Bourg, notamment sur les éléments comptables (recettes sur le budget supplémentaire 2024).

Marc TOUCHET lui indique que les recettes ont bien été intégrées sur les budgets 2022 (vente CANNES) 2023 (liquidités) et le montant disponible à ce jour en dépenses d'investissement au budget supplémentaire 2024 apparait à l'article 152-2313 « Nouveau Musée » pour une somme de 2 914 812,03 €.

D'un commun accord il est convenu que Marc Henriet prenne rendez-vous avec Marc Touchet pour des questions complémentaires sur les écritures comptables liées au legs.

Les futures cessions seront comptabilisées au fur et à mesures de leurs réalisations.

Patrick JUDALET indique que l'intégration comptable du legs entre les écritures patrimoniales et budgétaires est complexe.

## 1-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L1221-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 VOIX Pour :**

-**APPROUVE** le compte de gestion du Budget Principal du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L1221-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 VOIX Pour :**

-**APPROUVE** le compte de gestion du Budget Annexe Service de l'Eau du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 3-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES AJONCS

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L1221-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 VOIX Pour :**

-**APPROUVE** le compte de gestion du Budget Annexe Lotissement des Ajoncs du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 4-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Dominique MASSOUBRE, Maire-Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2023 du Budget Principal.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et Marie-Laure LEUILLET, Maire Adjointe, assure la présidence de la séance lors du vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 VOIX Pour,**

-**APPROUVE** le compte administratif 2023 du Budget Principal :

** section fonctionnement*

. dépenses : 5 025 470,42 € . recettes : 5 703 794,31 € d'où excédent = 678 323,89 €

. résultat antérieur reporté : 0 € d'où résultat 2023 à affecter = 678 323,89 €

** section investissement*

. dépenses : 2 960 875,79 € . recettes : 6 362 890,02 € d'où excédent = 3 402 014,23 €

. résultat antérieur reporté : - 837 651,99 € d'où solde d'exécution 2023 = + 2 564 362,24 €

## 5-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

Dominique MASSOUBRE, Maire-Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2023 du Budget Annexe Service de l'Eau.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et Marie-Laure LEUILLET, Maire Adjointe, assure la présidence de la séance lors du vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 VOIX Pour,**

-**APPROUVE** le compte administratif 2023 du Budget Annexe Service de l'Eau :

** section fonctionnement*

. dépenses : 485 296,82 € . recettes : 527 589,86 € d'où excédent = 42 293,04 €

. résultat antérieur reporté : 70 651,87 € d'où résultat 2023 à affecter = 112 944,91 €

** section investissement*

. dépenses : 133 965,37 € . recettes : 168 039,13 € d'où excédent = 34 073,76 €

. résultat antérieur reporté : 12 527,54 € d'où solde d'exécution 2023 = + 46 601,30 €

## 6-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES AJONCS

Dominique MASSOUBRE, Maire Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2023 du Budget Annexe Lotissement des Ajoncs.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et Marie-Laure LEUILLET, Maire Adjointe, assure la présidence de la séance lors du vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 VOIX Pour,**

-**APPROUVE** le compte administratif 2023 du Budget Annexe Lotissement des Ajoncs :

** section fonctionnement*

. dépenses : 159 213,65 € . recettes : 99 422,83 € d'où déficit = 59 790,82 €

. résultat antérieur reporté : - 39 784,16 € d'où résultat 2023 à reporter = - 99 574,98 €

** section investissement*

. dépenses : 105 611,40 € . recettes : 80 415,45 € d'où déficit = 25 195,95 €

. résultat antérieur reporté : 163 632,90 € d'où solde d'exécution 2023 = + 138 436,95 €

## 7-AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats du compte administratif 2023 du Budget Principal.

| **POUR MEMOIRE** | |
|---|---|
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté | - € |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | - 837 651,99 € |

| **SECTION D'INVESTISSEMENT** | |
|---|---|
| Total 2023 dépenses d'investissement | 2 960 875,79 € |
| Total 2023 recettes d'investissement | 6 362 890,02 € |
| Solde d'exécution de l'exercice | 3 402 014,23 € |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | - 837 651,99 € |
| Solde d'exécution de la Section d'Investissement au 31-12-2023 | 2 564 362,24 € |
| RàR Dépenses d'investissement | 3 690 477,95 € |
| RàR Recettes d'investissement | 449 016,36 € |
| Reste à réaliser au 31-12-2023 | - 3 241 461,59 € |
| Besoin de financement de la section d'investissement au 31-12- | - 677 099,35 € |

| **SECTION DE FONCTIONNEMENT** | |
|---|---|
| Total 2023 dépenses de fonctionnement | 5 025 470,42 € |
| Total 2023 recettes de fonctionnement | 5 703 794,31 € |
| Résultat de l'exercice 2023 | 678 323,89 € |
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté | - € |
| Total à affecter | 678 323,89 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 VOIX POUR,**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats du Budget Principal comme suit :

* excédent de fonctionnement de 678 323,89 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement à l'article 1068,

* excédent d'investissement de 2 564 362,24 € en report à nouveau à l'article 001

## 8-AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats du compte administratif 2023 du Budget Annexe Service de l'Eau

| POUR MEMOIRE | |
|---|---|
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté | 70 651,87 € |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | 12 527,54 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---|---|
| Total 2023 dépenses d'investissement | 133 965,37 € |
| Total 2023 recettes d'investissement | 168 039,13 € |
| Solde d'exécution de l'exercice | 34 073,76 € |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | 12 527,54 € |
| Solde d'exécution de la Section d'Investissement au 31-12-2023 | 46 601,30 € |
| RàR Dépenses d'investissement | 121 561,59 € |
| RàR Recettes d'investissement | 48 600,00 € |
| Reste à réaliser au 31-12-2023 | - 72 961,59 € |
| Besoin de financement de la section d'investissement au 31-12-2023 | - 26 360,29 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|---|---|
| Total 2023 dépenses de fonctionnement | 485 296,82 € |
| Total 2023 recettes de fonctionnement | 527 589,86 € |
| Résultat de l'exercice 2023 | 42 293,04 € |
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté | 70 651,87 € |
| Total à affecter | 112 944,91 € |

.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 VOIX POUR,**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats du Budget Annexe Service de l'Eau comme suit :

* excédent de fonctionnement de 112 944,91 €

- 104 375,70 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement à l'article 1068,
- 8 569,21 € en report à nouveau à l'article 002

* excédent d'investissement de 46 601,30 € en report à nouveau à l'article 001

## 9-AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES AJONCS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats du compte administratif 2023 du Budget Annexe Lotissement des Ajoncs.

| POUR MEMOIRE | |
|---|---|
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté | -39 784,16 € |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | 163 632,90 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---|---|
| Total 2023 dépenses d'investissement | 105 611,40 € |
| Total 2023 recettes d'investissement | 80 415,45 € |
| Solde d'exécution de l'exercice | -25 195,95 € |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | 163 632,90 € |
| **Solde d'exécution de la Section d'Investissement au 18/12/23** | **138 436,95 €** |
| RàR Dépenses d'investissement | 0,00 € |
| RàR Recettes d'investissement | 0,00 € |
| Reste à réaliser au 31-12-2023 | 0,00 € |
| **Besoin de financement de la section d'investissement au 18/12/23** | **0,00 €** |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|---|---|
| Total 2023 dépenses de fonctionnement | 159 213,65 € |
| Total 2023 recettes de fonctionnement | 99 422,83 € |
| Résultat de l'exercice 2023 | -59 790,82 € |
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté | -39 784,16 € |
| **Solde d'exécution de la Section de fonctionnement au 18/12/23** | -99 574,98 € |

| **REPRISE ANTCIPIÉE DES RESULTATS** | |
|---|---|
| Déficit de fonctionnement - en report au 002 au BP2024 | 99 574,98 € |
| Excédent d'investissement - en report au 001 au BP2024 | 138 436,95 € |

**Les résultats sont identiques à ceux repris par anticipation par délibération du 18/12/2023 ; aussi ils sont entérinés et il n'y a pas lieu d'une nouvelle délibération.**

## 10-BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET PRINCIPAL 2024

Monsieur le Maire présente le budget supplémentaire au budget principal 2024, qui intègre le report des restes à réaliser, le vote de l'affectation des résultats et des ouvertures de crédits.

| COMPTE DEPENSES INVESTISSEMENT | RAR 2023 sur 2024 | Ouverture de crédits | COMPTE RECETTES INVESTISSEMENT | RAR 2023 sur 2024 | Ouverture de crédits |
|---|---|---|---|---|---|
| **001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté** | - € | - € | **001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté** | | **2 564 362,24 €** |
| **040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections** | - € | - € | **021 - Virement de la section de** | | |
| 16878 - Autres organismes et particuliers | - € | - € | | | |
| **21 - Immobilisations corporelles** | **708,78 €** | **1 224,54 €** | **10 - Dotations, fonds divers et réserves** | - € | **678 323,89 €** |
| 21838 - Matériel de bureau et informatique | | 1 224,54 € | 10251 - Dons et legs en capital | | |
| 2188 - Autres immobilisations corporelles | 708,78 € | | 1068 - Excédents de fonctionnement | | **678 323,89 €** |
| | | | | | |
| **45 - EGLISE** | **7 373,40 €** | | | | |
| 21318 - Autres bâtiments publics | 7 373,40 € | | | | |
| | | | | | |
| **46 - HOTEL CHEVALIERS D ARS** | **208 935,77 €** | | **46 - HOTEL CHEVALIERS D ARS** | **260 814,99 €** | |
| 2031 - Frais d'études | 142 750,66 € | | 1321 - Etat Fond vert + Carsat + FEDER + ADEME | 140 000,00 € | |
| 2313 - Constructions | 66 185,11 € | | 1341/13461 - DETR | 120 814,99 € | |
| | | | | | |
| **50 - SALLE DES FETES** | **9 400,00 €** | | | | |
| 2315 - Installations, matériel et outillage techniques | 9 400,00 € | | | | |
| | | | | | |
| **56 - CIMETIERE** | **3 413,59 €** | | | | |
| 21316 - Équipements du cimetière | 3 413,59 € | | | | |
| | | | | | |
| **79 - GYMNASE GARNIER** | **78 770,88 €** | | **79 - GYMNASE GARNIER** | **44 049,54 €** | |
| 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique | 60,26 € | | 1318 - Autres - CEE | 19 800,00 € | |
| 2184 - Mobilier | 6 800,00 € | | 1348 - Autres - Leader+Ademe | 24 249,54 € | |
| 2313 - Constructions | 71 910,62 € | | | | |
| | | | | | |
| **88 - ECLAIRAGE PUBLIC** | **57 898,40 €** | | **88 - ECLAIRAGE PUBLIC** | **40 628,83 €** | |
| 2315 - Installations, matériel et outillage techniques | 57 898,40 € | | 1328 - Autres | 11 138,83 € | |
| | | | 1341/13461 - DETR 2019+2023 | 29 490,00 € | |
| | | | | | |
| **113 - FOREPABE** | **72 000,00 €** | | | | |
| 2031 - Frais d'études | 72 000,00 € | | | | |
| | | | | | |
| **115 - SITE CHAMP GALLANT** | **75 416,83 €** | | **115 - SITE CHAMP GALLANT** | **54 215,50 €** | |
| 2313 - Constructions | 75 416,83 € | | 1341 - Dotation d'équipement des territoires | 54 215,50 € | |
| | | | | | |
| **126 - VOIRIES DIVERSES** | **29 000,00 €** | | **126 - VOIRIES DIVERSES** | **19 307,50 €** | |
| 21538 - Autres réseaux | 29 000,00 € | | 1323 - Départements | 19 307,50 € | |
| | | | | | |
| **130 - MAISON ROUGE** | **220 105,56 €** | | | | |
| 2031 - Frais d'études | 86 105,56 € | | | | |
| 2313 - Constructions | 134 000,00 € | | | | |
| | | | | | |
| **151 - REHABILITATION DES 4 ET 6 RUE DU PONT DU LION D'ARGENT** | **12 642,71 €** | | **151 - REHABILITATION DES 4 ET 6 RUE DU PONT DU LION D'ARGENT** | **30 000,00 €** | |
| 2312 - Agencements et aménagements de terrains | 12 642,71 € | | 1322 - Régions | 30 000,00 € | |
| | | | | | |
| **152 - NOUVEAU MUSEE - S/BOURG** | **2 914 812,03 €** | | | | |
| 2313 - Constructions | 2 914 812,03 € | | | | |
| | | | | | |
| **SOUS-TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT** | **3 690 477,95 €** | **1 224,54 €** | **SOUS-TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT** | **449 016,36 €** | **3 242 686,13 €** |
| **TOTAL BS - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT** | **3 691 702,49 €** | | **TOTAL BD RECETTES D'INVESTISSEMENT** | **3 691 702,49 €** | |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 VOIX Pour,**

- **VOTE** le budget supplémentaire au budget principal 2024.

## 11-BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU 2024

Monsieur le Maire présente le budget supplémentaire au budget annexe service de l'eau 2024, qui intègre le report des restes à réaliser, le vote de l'affectation des résultats et des ouvertures de crédits.

| Compte | RAR 2023 | Affectation Résultat et ouvertures crédits | TOTAL BS 2024 |
|---|---|---|---|
| **Total Dépenses Fonctionnement** | **- €** | **8 569,21 €** | **8 569,21 €** |
| **Total Total 011 - Charges à caractère général** | **- €** | **8 569,21 €** | **8 569,21 €** |
| 61523 - Entretien et réparations réseaux | | 8 569,21 € | 8 569,21 € |
| **Total Recettes Fonctionnement** | **- €** | **8 569,21 €** | **8 569,21 €** |
| **Total 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent o** | **- €** | **8 569,21 €** | **8 569,21 €** |
| 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit) | | 8 569,21 € | 8 569,21 € |
| | | | |
| **Total Dépenses investissement** | **121 562,00 €** | **78 015,00 €** | **199 577,00 €** |
| **Total 20 - Immobilisations incorporelles** | **34 500,00 €** | **- €** | **34 500,00 €** |
| 203 - Frais d'études, de recherche, de développ. et frai | 34 500,00 € | | 34 500,00 € |
| **Total 23 - Immobilisations en cours** | **87 062,00 €** | **78 015,00 €** | **165 077,00 €** |
| 2315 - Installations, matériel et outillage techniques | 87 062,00 € | | 87 062,00 € |
| 2315 - Impasse Capucins | | 59 085,00 € | 59 085,00 € |
| 2315 - Impasse des Jardins de la Ville | | 18 930,00 € | 18 930,00 € |
| **Total Recettes investissement** | **48 600,00 €** | **150 977,00 €** | **199 577,00 €** |
| **Total 001 - Solde d'exécution de la section d'investisse** | **- €** | **46 601,30 €** | **46 601,30 €** |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | 46 601,30 € | 46 601,30 € |
| **Total 10 - Dotations, fonds divers et réserves** | **- €** | **104 375,70 €** | **104 375,70 €** |
| 1068 - Autres réserves | | 104 375,70 € | 104 375,70 € |
| **Total 13 - Subventions d'investissement** | **48 600,00 €** | **- €** | **48 600,00 €** |
| 131 - Subventions d'équipement | 48 600,00 € | | 48 600,00 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 VOIX Pour,**

- **VOTE** le budget supplémentaire au budget annexe service de l'eau 2024.

## III – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATRE ET SAINTE-SEVERE

**Modification de l'article 7 « mode de représentation des communes » des statuts de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère**

Le Maire expose au Conseil municipal que par délibération n°2024_038 du 28 mars 2024, le Conseil de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère a décidé de modifier l'article 7 « mode de représentation des communes » afin d'être en conformité avec l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019.

La composition du conseil communautaire est portée à 48 membres dont 2 membres titulaires pour la commune de Pouligny-Notre-Dame.

Par application de la règle de parallélisme des formes, le retrait et l'ajout des compétences intervient suivant les règles prévues par l'article L5211-17 du CGCT pour l'extension.
En conséquence, il invite le Conseil à se prononcer, conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- APPROUVE la mise à jour de l'article 7 « mode de représentation des communes »** qui porte le nombre à 48 délégués communautaires au lieu de 47 dont 2 membres pour la commune de Pouligny-Notre-Dame.

**- APPROUVE le projet de statuts** de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024
ID : 036-243600350-20240328-2024_038-DE

# STATUTS

Annexe à la délibération 2024_0038 du 28 mars 2024

## ARTICLE 1IER :

Il est formé entre les Communes de LA BERTHENOUX, BRIANTES, CHAMPILLET, CHASSIGNOLLES, LA CHÂTRE, FEUSINES, LACS, LOUROUER SAINT LAURENT, LE MAGNY, LIGNEROLLES, MONTGIVRAY, MONTLEVICQ, LA MOTTE FEUILLY, NERET, NOHANT-VIC, PERASSAY, POULIGNY NOTRE DAME, POULIGNY SAINT MARTIN, SARZAY, SAZERAY, SAINT AOÛT, SAINT CHARTIER, SAINT CHRISTOPHE EN BOUCHERIE, SAINTE SEVERE SUR INDRE, THEVET SAINT JULIEN, URCIERS, VERNEUIL SUR IGNERAIE, VICQ EXEMPLET, VIGOULANT, VIJON, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHÂTRE et SAINTE SÉVÈRE.**

## ARTICLE 2 : OBJET DE COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes a pour objet de regrouper les Communes précitées au sein d'un périmètre de solidarité en vue d'un projet commun de développement en milieu rural.

### A – COMPETENCES OBLIGATOIRES :

**1/** Aménagement de l'espace :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Étude, élaboration, approbation, révision et suivi du PLUI, PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Zones d'Aménagement Concerté;

- Réalisation de travaux afférents à l'aménagement de la zone de l'ancienne gare de MONTGIVRAY – LA CHÂTRE et à la réhabilitation et l'aménagement de ses abords.

- Mesures d'accompagnements permettant de renforcer les investissements réalisés par les Collectivités, l'Etat ou l'Europe dans le domaine des TIC sur le territoire de la Communauté de Communes : réalisation des infrastructures de réseaux haut débit.

**2/ Actions de développement économique :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques - à titre

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024
ID : 036-243600350-20240328-2024_038-DE

d'information les zones d'activités existantes au 1er janvier 2017 sont indiquées en **annexe 1.**

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

- La communication pour promouvoir le commerce sur l'ensemble du territoire,

- L'appui aux communes maîtres d'ouvrage, dans le cadre de développement de projets commerciaux sur leur territoire (dossier technique et administratif, mise en relation avec services divers). Ainsi, toute autre action reste de la compétence communale (création et maintien du commerce, animation et promotion commerciale…).

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. :

A titre d'information, existent au 1er janvier 2017 sur le territoire communautaire :

1. Office du tourisme de La Châtre,
2. Bureau du Tourisme de Nohant

**3/ <u>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation (GÉMAPI)</u>**

**4/ <u>Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</u>**

**5/ <u>Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés</u>**

**B – <u>COMPETENCES OPTIONNELLES</u> :**

**1/ <u>Protection et mise en valeur de l'Environnement</u>, <u>le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie:</u>**

- Actions favorisant la connaissance, la mise en valeur, l'entretien et la protection du paysage afférents aux cours d'eau (élagage et réparation des berges à l'exception de leur curage et des ouvrages d'art). **Annexe 2**.
- Proposition de zone de développement et de toute action permettant de favoriser les énergies renouvelables.
- Actions permettant de favoriser les économies de l'eau.

**2/ <u>Politique du logement et du cadre de vie</u>:**

- Étude préalable d'aménagement de l'environnement et du cadre de vie.
- Assistance, conseil et suivi dans le cadre des opérations P.L.H – O.P.A.H et logements, réalisés par les Communes.
- Opérations d'Habitat Regroupé pour Personnes Agées.
- Réalisation d'actions visant à l'amélioration des conditions de vie de la population, afférentes à :
    1. Aides pour la mise en place d'un service d'urgence à LA CHÂTRE et la mise en place d'un service de télémédecine ou similaire,
    2. Création ou participation au financement de maisons médicales

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024
ID : 036-243600350-20240328-2024_038-DE

- Opérations d'aménagements urbains de centre bourg, telles que prévues dans les politiques mises en place dans les programmes des autres collectivités territoriales et ou de l'Etat, à l'exception des VRD relatifs aux lotissements, des logements, des travaux de dissimulation du réseau électrique.

**3/ <u>Création, aménagement et entretien de la Voirie communautaire</u> :**

Voies d'accès des zones d'activités. **Annexe 3**.
voirie d'intérêt communautaire. **Annexe 3**

**4/ <u>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire</u> :**

- Piscine de LA CHÂTRE.
- Gymnases (rue des Prés Burat à LA CHÂTRE, SAINTE SEVERE).
- Bibliothèques (La Châtre, Sainte - Sévère, Saint - Août, Chassignolles et mise en réseau des bibliothèques.
- Équipements spécifiques destinés aux jeunes (M.J.C.S de La Châtre).
- Salle de tennis de table
- Mission Locale

**5/ <u>Action sociale d'intérêt communautaire</u> :**

Action sociale en faveur de la petite enfance

- Création et gestion de structures d'accueil des enfants de moins de six ans (EAJE) dont le fonctionnement et l'encadrement sont réglementés (Etablissement « multi-accueil » rue Nationale à La Châtre accueillant les enfants de façon régulière ou occasionnelle, annexes implantées sur le territoire de la Communauté de communes La Châtre Sainte-Sévère)
- Soutien des assistants maternels (Relais Petite Enfance – RPE La Châtre)

**C – <u>COMPETENCES FACULTATIVES</u> :**

**<u>1 / Dans le domaine économique :</u>**

- Construction, gestion et entretien d'immobilier d'entreprises, à l'exception des actions visant au maintien des services et commerces nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, selon l'article L2251-3 du CGCT.
- Actions de promotion et d'animation dans le domaine économique et touristique :
  1. Publications, Salons, Congrès, Manifestations, signalétique,
  2. Grands évènements sportifs ou culturels attractifs de la région sous réserve d'une identification sur une ligne budgétaire de la Région et ou du Département.
- Salle multifonctions (projet site de l'ancienne gare de La Châtre)

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024
ID : 036-243600350-20240328-2024_038-DE

**2 / Dans le secteur du tourisme:**

Aménagement, développement et gestion de sites touristiques :

- Mise en valeur par restauration du bâti (Eglise Saint – Anne place de Nohant, Fresques église de Vic), embellissement, aménagement des abords, enfouissement des réseaux et promotion touristique et économique des sites sandiens.
- Valorisation du Patrimoine Tati

**3 / Dans le secteur social : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

Coordination des opérations préalables au transfert opérationnel éventuel de la compétence « Centres aérés - Centres de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ».

**4 / Dans le secteur de la voirie :**

Création, aménagement et entretien de la voirie, afférente à :

- Aménagement d'entrées d'agglomération, situées sur les Routes Départementales à grande circulation (RD 917-918-927-940-943) ou de carrefours dont l'estimation prévisionnelle des travaux est supérieure à 150 000,00 EUROS H.T, par voie de convention en ce qui concerne les voies départementales.
- Aménagements complémentaires à la réalisation de l'itinéraire « poids lourds » nécessaires à la desserte des zones d'activités.

## ARTICLE 3 : SUBVENTIONS

La Communauté de Communes pourra octroyer des subventions à des associations dans les domaines relevant de ses compétences.
Elle sera habilitée à passer des conventions à cet effet avec les associations concernées.

## ARTICLE 4 : DELEGATION

La Communauté de Communes peut, dans la limite de ses compétences, déléguer l'exercice de celles-ci dans le respect de la légalité administrative.
Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes peut passer des conventions de prestations de service avec d'autres personnes publiques.

## ARTICLE 5 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes de LA CHÂTRE et SAINTE SEVERE est fixé au :

***Place du Général de Gaulle***
***36400 LA CHÂTRE***

Le Conseil Communautaire se réunit au siège de la Communauté ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant parmi les Communes membres.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024
ID : 036-243600350-20240328-2024_038-DE

## ARTICLE 6 : DUREE

La Communauté de Communes de LA CHÂTRE et SAINTE SEVERE est constituée pour une **durée illimitée**.

## ARTICLE 7 : MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de ~~quarante-sept~~ **quarante-huit** délégués.
La représentation des communes est définie par arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 comme suit :

- La Châtre : 11 délégués
- Montgivray : 4 délégués
- Le Magny : 3 délégués
- Saint-Août : 2 délégués
- Sainte-Sévère : 2 délégués
- Pouligny-Notre-Dame : ~~1 délégué~~ 2 délégués
- Lacs : 1 délégué
- Briantes : 1 délégué
- Chassignolles : 1 délégué
- Saint-Chartier : 1 délégué
- Nohant-Vic : 1 délégué
- Thevet-Saint-Julien : 1 délégué
- La Berthenoux : 1 délégué
- Pérassay : 1 délégué
- Verneuil-sur-Igneraie : 1 délégué
- Sazeray : 1 délégué
- Sarzay : 1 délégué
- Vicq-Exemplet : 1 délégué
- Vijon : 1 délégué
- Urciers : 1 délégué
- Lourouer-Saint-Laurent : 1 délégué
- Saint-Christophe-en-Boucherie : 1 délégué
- Pouligny-Saint-Martin : 1 délégué
- Néret : 1 délégué
- Feusines : 1 délégué
- Champillet : 1 délégué
- Vigoulant : 1 délégué
- Lignerolles : 1 délégué
- Montlevic : 1 délégué
- La-Motte-Feuilly : 1 délégué

**Les communes qui sont représentées par un seul délégué disposent d'un délégué suppléant.**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024
ID : 036-243600350-20240328-2024_038-DE

## ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Les délégués communautaires élisent un bureau comprenant un Président, sept Vice-Présidents et sept membres.

Le Conseil Communautaire peut déléguer au bureau et au Président certaines de ses attributions suivant l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président exerce ses compétences telles qu'elles sont définies par l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre.

Il peut être convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande d'au moins un tiers de ses membres.

## ARTICLE 9 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

1. Le produit de la Fiscalité Unique avec Dotation Globale de Fonctionnement Bonifiée,

Le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté de Communes,

Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,

Les subventions de l'Etat, de l'Union Européenne, de la Région, du Département et des Communes

Le produit des dons et legs,

Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

Le produit des emprunts.

## ARTICLE 10 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS

Une commune membre pourra mettre à disposition de la Communauté de Communes des personnels suivant les dispositions de la Loi 84.53 du 26 Janvier 1984 et du Décret 85.1081 du 08 Octobre 1985.

## ARTICLE 11 : RECRUTEMENT DE PERSONNELS

La Communauté de Communes pourra créer les emplois nécessaires à l'exécution de ses missions exercées dans le cadre de ses compétences.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024
ID : 036-243600350-20240328-2024_038-DE

## ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera préparé par le bureau et proposé au Conseil de la Communauté de Communes.

## ARTICLE 13 : TRESORIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Trésorier de LA CHÂTRE sera désigné comme Trésorier de la Communauté de Communes.

## ARTICLE 14 : ADHESION, RETRAIT, MODIFICATIONS DES STATUTS

L'extension du périmètre de la Communauté de Communes est déterminée par l'article L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de retrait d'une commune membre est prévue par les articles L.5211.19, L.5211.25.1 et L.5214.26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dissolution de la Communauté de Communes est prévue par les articles L.5214.28 et L.5214.29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modifications statutaires sont fixées par les articles L.5211.16, L.5211.17, L.5211.18 et L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024
ID : 036-243600350-20240328-2024_038-DE

# ANNEXE 1

- ZA Belleplace - LA CHATRE
- ZA des Métiers - LA CHATRE
- ZA les Ajoncs – LA CHATRE – LE MAGNY
- ZA Avenue d'Auvergne - LA CHATRE
- ZA Les Ribattes - MONTGIVRAY
- ZA La Taille - MONTGIVRAY
- ZA Les Murailles - MONTGIVRAY
- ZA La Préasle -LACS
- Zone d'Étaillé – LACS
- Zone La Chaumière - STE SEVERE
- Zone de La Bêche - POULIGNY NOTRE DAME

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024
ID : 036-243600350-20240328-2024_038-DE

# ANNEXE 2

- La Couarde
- L'Indre
- La Vauvre
- Ruisseau de Beau Merle
- Ruisseau de Beaulieu
- Ruisseau de La Curat
- Ruisseau de La Gâne au Rey
- Ruisseau de Laveaud
- Ruisseau de Peud - Hun
- Ruisseau de Rongères
- Ruisseau de Saugou
- Ruisseau de Sazeray
- Ruisseau des Bergères
- Ruisseau des Palles
- Ruisseau des Ternes
- Ruisseau du Beau
- Ruisseau du Chassin
- Ruisseau Moulin de Barre
- Ruisseau du Petit Vernet
- Ruisseau La Taissonne
- Ruisseau le Rio Brulé
- Ruisseau le Rivenat
- La Sinaise (Berges sur le territoire de la Communauté de Communes)
- L'Igneraie
- Ruisseau de l'Etang
- Ruisseau du Rebesson
- Ruisseau de Lourouer
- Ruisseau du Riolat puis des Cloux
- Ruisseau du Pontet
- Ruisseau des Notes
- Ruisseau de la Chèvre

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024
ID : 036-243600350-20240328-2024_038-DE

# ANNEXE 3

- Chemin des Mirebeaux entre la RD 943 et la rue des Crosses et la rue des Crosses (partie haute) entre le chemin des Mirebeaux et la RD 943 sur la ZA de l'Avenue d'Auvergne de La Châtre,

- Chemin rural des petits Margois Commune de La Châtre

- VC n°11 entre la rue des Prés Burat et la rue Jean Pacton Commune de Montgivray,

- Voie d'accès zone d'Étaillé Commune de LACS portion comprise entre la RD n°940 et la limite de la parcelle cadastrée section A n°54

- VC n° 2 de la RD 943 à l'entrée de la ZA de La Préasles Commune de Lacs,

- Voie d'accès THIVAT (de la RD 940 à la limite de parcelle bâti n° 108) Commune de Pouligny Notre Dame.

- Sainte-Sévère-sur-Indre : parking gymnase Nauron.

- Nohant-Vic : voies desservant l'accès à la place de Nohant.

- Vicq-exemplet : partie de la voie communale n°201, jusqu'aux établissements Soufflet.

- La Châtre/Le Magny : rue des Ajoncs.

- La Châtre/Montgivray/Lacs : voie communale entre les établissements COFAMAST et la RD 940.

- Montgivray : partie de l'avenue Aristide Briand, entre la rue Jean Pacton et la cour de la Gare et la rue de la zone des Ribattes, l'ensemble de la cour de la Gare.

**IV – MUSÉE GEORGE SAND ET DE LA VALLÉE NOIRE :**
**- NOUVEAUX TARIFS DE LA BOUTIQUE**
**- PARTICIPATION A LA VENTE AUX ENCHÈRES**

## 1- Création tarifs supplémentaires – Musée George Sand

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Musée va mettre en vente des nouveaux produits. Il convient d'en fixer les tarifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 VOIX Pour :**

-**FIXE** les tarifs des nouveaux produits vendus au musée George Sand comme suit :

▪ Produits dérivés :

| | |
|---|---|
| • reproductions d'œuvres Alexandre Palezis (A3) | 75,00 € |
| • reproductions d'œuvres Alexandre Palezis (A4) | 40,00 € |
| • lampes oiseau vitrail | 70,00 € |
| • vitraux oiseau | 40,00 € |
| • Nichoirs pour les oiseaux | 15,00 € |
| • Appeau | 5,00 € |
| • Sac cabas recyclé | 25,00 € |

▪ Livres :

| | |
|---|---|
| • Cahiers Cécile REIMS et Fred DEUX | 15,00 € |
| • Les grandes oubliées | 8,50 € |
| • Indiana | 25,50 € |
| • Histoire de l'ornithologie | 34,90 € |
| • George Sand fille du siècle | 24,95 € |
| • La République des oiseaux | 9,60 € |
| • Copain des oiseaux le guide | 15,50 € |
| • Ni vues ni connues | 8,30 € |
| • Une histoire politique du pantalon | 12,50 € |
| • Sauvons les oiseaux | 7,95 € |
| • Le temps d'apprendre à vivre (R. Vincent) | 21,00 € |
| • Balade en Vallée Noire (La Bouinotte) | 29,00 € |

## 2- Acquisition d'un lo de cartons à dessins – Musée George Sand

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un lot de cartons à dessins contenant 35 gravures, caricatures, affiches, etc. concernant principalement George Sand va être mis en vente aux enchères, le 1er juin 2024 à Issoudun.

Le lot est estimé entre 30 € et 60 € ; hors frais de vente.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce lot pour le Musée George Sand de La Châtre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 VOIX Pour :**

**- DONNE** son accord pour l'acquisition aux enchères du lot susmentionné,

**- AUTORISE** le Maire à engager toutes formalités liées à cette acquisition.

## V – CREANCES ETEINTES – VILLE /BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

### 1- Créances éteintes – Budget Principal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'éteindre les créances dues sur le BUDGET PRINCIPAL, selon la liste des débiteurs redevables présentée par le Service de Gestion Comptable de La Châtre suivante :

**- Article 6542** « créances éteintes » : **119,12 €** concernant **1 débiteur,**

- **BS n° 1187127399 pour 119,12 €**

Ces créances ont fait l'objet d'un jugement de surendettement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 VOIX Pour :**

- **DECIDE** d'éteindre les créances selon la somme susvisée, correspondant au bulletin de situation présenté, sur le BUDGET PRINCIPAL.

### 2- Créances éteintes – Budget Annexe – Service de l'Eau

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'éteindre les créances dues sur le BUDGET DU SERVICE DE L'EAU, selon la liste des débiteurs redevables présentée par le Service de Gestion Comptable de La Châtre suivante :

**- Article 6542** « créances éteintes » : **127,76 €** concernant **1 débiteur,**

- **BS n° 1187127399 pour 127,76 €**

Ces créances ont fait l'objet d'un jugement de surendettement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 VOIX Pour :**

- **DECIDE** d'éteindre les créances selon la somme susvisée, correspondant au bulletin de situation présenté, sur le BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU.

## VI – CONVENTION AGORASTORE

**Renouvellement convention Agorastore**

Monsieur le Maire indique que la convention Agorastore pour la vente de bien immobilier sur internet arrive à échéance.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- DONNE** son accord pour renouveler la convention pour une durée d'un an, qui se renouvellera par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans.

**- AUTORISE** le Maire ou un adjoint au Maire à signer la convention à venir.

# CONVENTION CADRE IMMOBILIER

| LE MANDANT : | LE MANDATAIRE : |
|---|---|
| REPRESENTE PAR : | AGORASTORE<br>REPRESENTE PAR OLIVIER DE LA CHAISE<br>DONNANT POUVOIR DE SIGNATURE A SERVAN NDJANTCHA,<br>DIRECTEUR D'AGORASTORE IMMOBILIER<br>20 RUE VOLTAIRE, 93100 MONTREUIL<br>RCS BOBIGNY 491023073<br>N° CARTE T : CPI93012022000000024 |

## ARTICLE 1 – OBJET

LA SOLUTION AGORASTORE EST UN OUTIL DE MISE EN CONCURRENCE EN LIGNE PAR COURTAGE D'ENCHERES. SON OBJECTIF EST DE METTRE EN RELATION DES VENDEURS ET DES ACQUEREURS. LA SOLUTION AGORASTORE SE DECOMPOSE EN 2 PARTIES :

- LES DIFFERENTS SERVICES DE CONSEIL QUI SONT PROPOSES AUX VENDEURS : ESTIMATION ET STRATEGIE DE COMMERCIALISATION, COMMUNICATION, GESTION DES ACQUEREURS ET VERIFICATION DES DOSSIERS, ACCES AU RESEAU QUALIFIE ET A NOTRE BASE DE DONNEES, BILAN DES CESSIONS ET SUIVI ADMINISTRATIF DES VENTES.

- LA PLATEFORME AGORASTORE, QUI REPREND LA TOTALITE DES PRODUITS EN VENTE VIA AGORASTORE DONT CEUX DU VENDEUR, AINSI QU'UN ESPACE ADMINISTRATEUR

LE MANDANT SOUHAITE UTILISER LA SOLUTION AGORASTORE AFIN DE PROPOSER A LA VENTE PAR UNE MISE EN CONCURRENCE SON OU SES BIENS IMMOBILIERS DANS LES CONDITIONS CI-DESSOUS INDIQUEES.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES

### 2.1. DESIGNATION DES BIENS ET VALIDATION DU MANDAT

LA DESIGNATION DES BIENS ET LA VALIDATION DU MANDAT PAR LE MANDANT S'EFFECTUERA PAR VOIE ELECTRONIQUE, OU PAR TOUT AUTRE MOYEN CONVENU ENTRE LES PARTIES.

L'ACTION PAR LAQUELLE LE MANDANT MET SON BIEN EN VENTE VAUT MANDAT EXCLUSIF DE VENTE AU SENS DE L'ARTICLE 2.7 DE LA PRESENTE CONVENTION CADRE.

### 2.2. PRIX DES BIENS

LE PRIX DE VENTE DU OU DES BIENS DEPENDRA DU RESULTAT DE LA MISE EN CONCURRENCE EN LIGNE. TOUTEFOIS, LA VENTE NE POURRA AVOIR LIEU MOYENNANT UN PRIX INFERIEUR AU PRIX DE DEPART DE LA MISE EN CONCURRENCE CONVENU AVEC LE MANDANT HORS DROITS DE MUTATION ET HORS REMUNERATION DU MANDATAIRE, SAUF ACCORD ULTERIEUR DU MANDANT.

AU COURS DE LA DUREE DU MANDAT EXCLUSIF, POUR CHAQUE BIEN, LE MANDANT N'EST PAS AUTORISE A MODIFIER LES CONDITIONS DU MANDAT INITIALEMENT CONVENU. EN CONSEQUENCE, TOUTE MODIFICATION SOUHAITEE PAR LE MANDANT DEVRA FAIRE L'OBJET DE L'ACCORD EXPRES D'AGORASTORE. DANS CETTE HYPOTHESE, UN NOUVEAU MANDAT AUX NOUVELLES CONDITIONS DEVRA ETRE CONCLU.

### 2.3. OBLIGATIONS ET POUVOIRS DU MANDATAIRE

LE MANDANT AUTORISE AGORASTORE A PRESENTER LE BIEN A LA VENTE ET A DELEGUER CERTAINES MISSIONS A TOUT PRESTATAIRE DE SON CHOIX POUR LES ACTIONS SUPPORT DE LA COMMERCIALISATION.

LE MANDATAIRE DEVRA ENTREPRENDRE, D'UNE FAÇON GENERALE, TOUTES LES DEMARCHES NECESSAIRES POUR MENER A BIEN LA MISSION QUI LUI EST CONFIEE. EN PARTICULIER, LE MANDATAIRE S'ENGAGE AUPRES DU MANDANT A REALISER LES DEMARCHES SUIVANTES :

- FOURNITURE DE LA LISTE DES DOCUMENTS NECESSAIRES A LA VENTE DU BIEN IMMOBILIER PAR AGORASTORE
- MISE EN LIGNE DU BIEN SUR LA BASE DES INFORMATIONS DONNEES PAR LE VENDEUR

- Parution sur le site www.agorastore.fr et sur le site mobile
- Parution sur plusieurs supports publicitaires specialises dans l'immobilier

### 2.4. Obligations du Mandant

Le Mandant devra :

- assurer les visites lui-meme, dont les creneaux seront organises par le Mandataire ; sauf accord expres contraire
- fournir toutes pieces justificatives de son droit de ceder le bien immobilier objet du present mandat ou tout autre element necessaire a la mise en vente du bien immobilier par Agorastore ;
- signaler immediatement toutes modifications juridiques ou materielles pouvant modifier les conditions de la cession ;
- ratifier toute cession presentee par le Mandataire aux prix, charges et conditions determines avec le Mandant ;

Si le Mandant souhaite que la vente du bien immobilier soit encadree par des conditions specifiques (typologies d'acheteurs souhaites, projet particulier dans lequel le bien doit s'inserer, etc.), le Mandant s'engage a en informer le Mandataire en amont du lancement de l'expertise afin que la valorisation et la strategie en tiennent compte. Dans ce cas, les conditions specifiques figureront dans l'annonce de chaque bien.

En tout etat de cause, le Mandant sera tenu de respecter les termes du mandat et de proceder a la vente si l'encherisseur respecte l'ensemble des conditions figurant dans l'annonce du bien considere.

### 2.5. Procedure de mise en vente des biens immobiliers

Des lors que le Mandant valide le mandat, par validation du prix de depart de la mise en concurrence (de maniere electronique ou par tout autre moyen convenu entre les parties), l'annonce du bien sera publiee par Agorastore pour une periode de trois mois maximum.

A la fin de la periode de vente, le Mandant choisira librement l'encherisseur a qui il souhaite vendre, sans avoir l'obligation de choisir la meilleure offre financiere.

L'Encherisseur selectionne par le mandant recevra un mail d'acceptation de son offre envoye par le mandataire. Son offre est soumise a la validation officielle qui n'interviendra qu'apres deliberation du mandant, si besoin. L'acquisition definitive n'interviendra qu'au moment de la signature d'un acte de vente notarie.

Le Mandant s'engage a ne pas retarder excessivement la vente et en particulier, le Mandant s'engage a ce que la validation eventuelle de la vente par un organe deliberant intervienne dans un delai maximum de 2 mois a compter de la cloture de la periode d'encheres.

### 2.6. Duree de la convention cadre

La presente convention court a compter de la date de signature pour une duree d'un an, et se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour une duree maximale de 4 ans.

### 2.7. Duree et exclusivite du mandat

Le bien commercialise par le mandataire, sous reserve du respect des dispositions du present contrat, fait l'objet d'un mandat exclusif d'une duree de trois mois, de façon a ce qu'Agorastore assure la publicite de la vente et son organisation.

Le delai de trois mois debute apres validation du prix de depart net vendeur par le vendeur et apres completude de la documentation obligatoire pour la commercialisation du bien objet du Mandat.

En consequence, le Mandant s'interdit :

- de negocier directement ou indirectement la vente des biens avec tout acquereur qui ne lui aurait pas ete presente par le Mandataire et s'engage a diriger sur celui-ci toutes les demandes qui lui seraient adressees personnellement ;
- apres l'expiration du mandat exclusif, de vendre sans son concours a un acquereur qui lui aurait ete presente par le Mandataire ou dont il aurait eu connaissance au cours de la duree du mandat exclusif.

Ce mandat exclusif pourra etre renouvele a premiere demande par courrier ou voie electronique, a l'expiration de la periode initiale.

Il est convenu que le non-renouvellement d'un mandat exclusif n'aura aucune incidence sur les autres mandats exclusifs eventuellement en cours ou sur la validite du present contrat cadre.

Etant donnee la nature des actions de communication et de demarchage menees par Agorastore durant la duree du mandat, toute personne ayant pris contact avec le Mandant ou Agorastore pour le bien mis en vente sera consideree comme presentee par Agorastore et entrera dans le cadre du droit de suite d'Agorastore.

Toute difficulte relative a l'application de la presente convention sera soumise, a defaut d'accord amiable, a l'arbitrage du tribunal competent.

## ARTICLE 3 – REMUNERATION DU MANDATAIRE

### 3.1. Facturation Expertise

Lorsqu'un dossier de bien immobilier est confie a Agorastore pour expertise, l'expertise est facturee au Proprietaire sans devis prealable selon la classification ci-dessous. Si le bien est mis en vente dans les trois mois a compter de la presentation de l'expertise par Agorastore, l'expertise est offerte au Mandant.

- Expertise d'un bien classique : 2 500 euros HT.
  Bien classique : bien a destination unique : habitation, local commercial, bureaux, ne necessitant pas de transformation (division, travaux) avant cession ainsi que les terrains pour habitation individuelle.

- Expertise d'un bien specifique : 6 000 euros HT.
  Bien specifique : Immeuble ou terrain de grande surface necessitant un amenagement structurant.

Pour certains dossiers d'expertise necessitant une charge de travail plus importante, un devis prealable pourra etre realise par Agorastore.

### 3.2. Remuneration sur les ventes

#### 3.2.1. Solution ACCOMPAGNEMENT

Liste detaillee des prestations effectuees par Agorastore dans le cadre de cette offre :

Expertise

- Analyse, valorisation et estimation du potentiel
- Elaboration et presentation de la strategie de commercialisation

Commercialisation

- Rassemblement et verification des pieces justificatives (data-room)
- Redaction de l'annonce
- Diffusion de l'annonce sur Agorastore et multidiffusion
- Prospection active et ciblee d'acquereurs potentiels
- Organisation des visites
- Depot et selection des dossiers
- Moteur d'encheres et animations des encheres
- Presentation argumentee des offres

Suivi notarial

- Suivi des echanges avec le notaire
- Envoi du dossier aux notaires et relances
- Suivi, relances et organisation du compromis de vente
- Organisation de la signature de la vente

Les taux de commissions indiques ci-dessous, a la charge de l'acquereur, sont fixes sur le prix de depart et applicables au prix de vente final. Nous distinguons deux typologies de biens :

- Bien classique : bien a destination unique : habitation, local commercial, bureaux, ne necessitant pas de transformation (division, travaux) avant cession ainsi que les terrains pour habitation individuelle.
- Bien specifique : Immeuble ou terrain de grande surface necessitant un amenagement structurant.

| MISE A PRIX NET VENDEUR : | COMMISSION HT APPLIQUEE SUR LE MONTANT DE VENTE NET VENDEUR **BIEN CLASSIQUE** | COMMISSION HT APPLIQUEE SUR LE MONTANT DE VENTE NET VENDEUR **BIEN SPECIFIQUE** |
|---|---|---|
| Jusqu'a 100 000 euros | 10 % | 11 % |
| De 100 001 euros a 150 000 euros | 9 % | 10,5 % |
| De 150 001 a 400 000 euros | 8% | 9,5 % |
| De 400 001 a 700 000 euros | 6 % | 8 % |
| De 700 001 a 1 000 000 euros | 4,5 % | 6,5 % |
| 1 000 001 euros et plus | 3 % | 5 % |

La remuneration du Mandataire sera egale au pourcentage du prix de la cession evoque ci-dessus sans que celle-ci puisse etre inferieure a 9 000 euros, hors droits et taxes de toute nature au titre de la mission definie au present mandat.
La remuneration du Mandataire deviendra exigible le jour ou l'operation sera effectivement conclue et constatee dans un seul acte ecrit conformement a l'article 73 du decret no 72-678 du 20 juillet 1972. La remuneration du Mandataire sera une condition de validite de l'acte de vente, et les frais de vente sont ventiles par le notaire lors de la signature de cet acte.

La TVA applicable sur la commission du mandataire est de 20%.

### 3.2.2. Solution ESSENTIELLE

Pour les biens immobiliers dont l'estimation haute Agorastore est inferieure a 400 000 euros HT, le vendeur peut utiliser la prestation de service ESSENTIELLE qui apporte une prestation de service de l'expertise a la presentation des offres obtenues par Agorastore, sans le suivi notarial. Les actifs dont l'estimation haute Agorastore est superieure a 400 000 euros HT sont exclus de cette prestation. Liste detaillee des prestations effectuees par Agorastore dans le cadre de cette prestation :

Expertise

- Analyse, valorisation et estimation du potentiel
- Elaboration et presentation de la strategie de commercialisation

Commercialisation

- Rassemblement et verification des pieces justificatives (data-room)
- Redaction de l'annonce
- Diffusion de l'annonce sur Agorastore et multidiffusion
- Prospection active et ciblee d'acquereurs potentiels
- Organisation des visites
- Depot et selection des dossiers
- Moteur d'encheres et animations des encheres
- Presentation argumentee des offres

CETTE PRESTATION DE SERVICE EST FACTUREE PAR UN FORFAIT A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE VENDEUR AU MOMENT DE LA PRESENTATION DU BILAN DE FIN DE VENTE, COMME SUIT :

| VALEUR HAUTE ESTIMEE PAR AGORASTORE | BIEN SPECIFIQUE (HT) | BIEN CLASSIQUE (HT) |
|---|---|---|
| INFERIEUR A 50 000 EUROS | 6 000 EUROS | 4 000 EUROS |
| DE 50 000 A 100 000 EUROS | 8 000 EUROS | 7 000 EUROS |
| DE 100 000 A 150 000 EUROS | 11 000 EUROS | 10 000 EUROS |
| DE 150 000 A 400 000 EUROS | 14 000 EUROS | 13 000 EUROS |

LA TVA APPLICABLE SUR LE FORFAIT HORS-TAXES DU PRESTATAIRE DE SERVICE EST DE 20%.

### 3.2.3. SITE BOUTIQUE

CETTE PRESTATION OPTIONNELLE VOUS PERMET D'AVOIR UNE PAGE DEVELOPPEE ET ALIMENTEE PAR AGORASTORE SUR LE SITE AGORASTORE DEDIEE A VOS VENTES QUE VOUS POUVEZ INTEGRER A VOTRE PROPRE SITE POUR OPTIMISER VOS ACTIONS DE VALORISATION DU PATRIMOINE.

CETTE PRESTATION EST FACTUREE 500 EUROS HT PAR AN, DES LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ET A CHAQUE DATE ANNIVERSAIRE DE LA SIGNATURE.

☐ EN COCHANT CETTE CASE, J'ACCEPTE CETTE PRESTATION ET LE COUT ANNUEL.

### 3.3. INDEMNITES

UNE INDEMNITE COMPENSATRICE SERA DUE PAR LE MANDANT, NOTAMMENT EN VERTU DES ARTICLES 1217 ET 1231-5 DU CODE CIVIL, DANS LE CAS OU :

- LE MANDANT REFUSERAIT DE RATIFIER UNE CESSION PRESENTEE PAR LE MANDATAIRE AUX PRIX, CHARGES ET CONDITIONS DU MANDAT
- LA CESSION SERAIT REALISEE, APRES EXPIRATION DU MANDAT, AVEC UNE PERSONNE PRESENTEE PAR LE MANDATAIRE ;
- LE MANDANT REALISERAIT LA CESSION AVEC UN ACQUEREUR NON PRESENTE PAR LE MANDATAIRE PENDANT LA DUREE DU MANDAT

IL EN SERAIT DE MEME DANS TOUS LES CAS OU, LE MANDATAIRE AYANT MENE A BIEN SA MISSION, LA CESSION NE SERAIT PAS REALISEE DU FAIT ET PAR LA FAUTE DU MANDANT.

LE MONTANT DE CETTE INDEMNITE CORRESPOND AU MONTANT DE LA COMMISSION DUE A AGORASTORE SUR LA BASE DE LA MEILLEURE ENCHERE.

LORSQU'UN BIEN EST RETIRE DE LA VENTE EN COURS DE COMMERCIALISATION, L'INDEMNITE DUE A AGORASTORE SERA EGALE A LA COMMISSION DEFINIE SUR LE PRIX DE DEPART.

### 3.4. PRESTATIONS ANNEXES

DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE EFFECTUEES PAR AGORASTORE A LA DEMANDE DU MANDANT. ELLES FONT L'OBJET DE DEVIS INDEPENDANTS. LA TVA APPLICABLE SUR L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS EST DE 20%.

PRESTATIONS ASSUREES PAR AGORASTORE :

- PHOTOGRAPHIES..... ~~500 € HT~~ => OFFERT (POUR LES MISES EN VENTE)
- INVENTAIRE DES ACTIFS CESSIBLES ..... SUR DEVIS
- EXPERTISE SANS VENTE ..... SUR DEVIS
- AUTRE MISSION D'EXPERTISE SUR DEMANDE ..... SUR DEVIS

| BANQUE | IBAN | CODE BIC | RIB |
|---|---|---|---|
| BNP PARISBAS PARIS AV G ARMEE | FR76 3000 5025 8600 0104 0252 896 | BNPAFRPPXXX | BANQUE : 30004<br>GUICHET : 02586<br>COMPTE : 00010402528<br>CLE : 96 |

FAIT A :

LE :

LE MANDANT, REPRESENTE PAR :

( CACHET ET SIGNATURE DU MANDANT )

FAIT A : MONTREUIL

LE :

AGORASTORE :

( CACHET ET SIGNATURE DU MANDATAIRE )

## VII – REGLEMENT POUR AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Benoît Richard indique que la Commission « Vie associative, Sports et Loisirs, Sécurité » s'est réunie le 22 Avril 2024, pour modifier les articles n° 2 et 5 du règlement d'attribution pour l'aide financière apportée par la Mairie pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Il donne lecture du projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- APPROUVE** les mises à jour de l'article 2 « matériels éligibles et conditions d'application » et l'article 5 « constitution du dossier de demande de subvention et modalités de versements ».

**- ADOPTE** le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) à compter du 1er Juin 2024 tel qu'annexé.

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) à compter du 1er Juin 2024**

La Ville de La Châtre souhaite œuvrer en faveur de l'environnement et du développement durable, participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la limitation des nuisances sonores.

Dans cette perspective, il a été décidé d'encourager le développement des transports « propres » et d'inciter les résidents de La Châtre à la pratique du vélo en instituant un dispositif de subvention.

**Article 1 : Objet du règlement et date d'entrée en vigueur**

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville de La Châtre et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention pour l'aide à l'achat d'un VAE ainsi que ses conditions d'octroi.

Les dispositions du présent règlement ne sont pas rétroactives. L'aide financière de la Commune est déterminée chaque année, pour 2024, elle est de 150 euros par VAE limité à 2 demandes par foyer fiscal sans conditions de ressources.

**Article 2 : Matériels éligibles et conditions d'applications**

La subvention s'applique à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf.

Les véhicules concernés par cette mesure sont des vélos à assistance électrique répondant à la règlementation en vigueur, au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 Mars 2002 :

« Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0.25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le vélo atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé.

Pour bénéficier de cette aide, les particuliers résidants dans les territoires ruraux n'exerçant pas la compétence mobilité devront acheter leur vélo à assistance électrique auprès de vélocistes agrées par le Conseil Régional Centre Val de Loire.

La liste des vélocistes agréés est disponible à cette adresse et mise à jour régulièrement : velociste.centre-valdeloire.fr.

Sont exclus du dispositif, les trottinettes électriques, gyropodes et les vélos pliables.

**Article 3 : Date d'achat et période concernée par le dispositif**

Les demandes doivent être soumises dans une période maximale de trois (3) mois après la date d'acquisition du vélo à assistance électrique.

A cet égard, la date indiquée sur la facture fait foi.

**Article 4 : <u>Conditions d'éligibilité et engagements du bénéficiaire</u>**

Est éligible à la subvention pour l'aide à la pratique du vélo toute personne physique, majeure, dont la résidence principale est située à La Châtre à la date de la demande, et n'ayant pas déjà bénéficié d'une subvention au cours des cinq (5) années précédant la demande pour le même objet.

Le matériel subventionné est destiné à l'usage personnel du bénéficiaire.

L'attribution sera réservée en priorité aux acquisitions réalisées dans un périmètre de 50 kms à partir de La Châtre.

Le bénéficiaire s'engage à demeurer propriétaire du vélo, pendant une période d'une (1) année, à compter de la date d'achat. La revente du vélo à un tiers est par conséquent interdite pendant ce délai.

**Article 5 : <u>Constitution du dossier de demande de subvention et modalités de versement</u>**

Seules les demandes réputées complètes et adressées dans le délai fixé à l'article 3.1 du présent règlement seront instruites.

Une demande complète doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande de subvention complété
- Un justificatif de domicile
- Une copie d'une pièce d'identité du demandeur (carte nationale d'identité, passeport, permis ou titre de séjour)
- Une copie de la facture d'achat acquittée du vélo à assistance électrique
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur
- Une copie du certificat d'homologation
- Une photo de bonne qualité du vélo

Après étude de sa demande par la Commission Sports et Loisirs, le demandeur est informé par voie dématérialisée des suites données à sa demande. En cas de réponse positive, le versement se fera par virement bancaire.

**Article 6 : <u>Restitution de la subvention et sanction en cas de détournement</u>**

Si le vélo à assistance électrique dont l'achat a été subventionné conformément au présent règlement est revendu avant l'expiration du délai d'une (1) année suivant sa date d'achat, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité du montant de la subvention à la ville de La Châtre.

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

## VIII – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES POUR ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Benoît RICHARD présente les demandes pour attribution de la subvention municipale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique :

- Mme Danielle PAQUET : 150 €
- M. Yves PAQUET : 150 €

4 dossiers ont été subventionnés à ce jour.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'avis favorable de la Commission Vie Associative, Sports, Loisirs et Sécurité dans sa séance du 22 Avril 2024,

**après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- DONNE SON ACCORD** à l'octroi d'une subvention de 300 € pour les personnes susvisées ci-dessus.

**- INDIQUE** que cette somme sera prise à l'article 65741, « aide pour achat de 25 vélos à assistance électrique ».

## IX – SUBVENTIONS TOITURES, FAÇADES ET VITRINES

Subvention municipale pour la rénovation de toiture

Monsieur le Maire indique que la Commission de travail pour l'octroi de la subvention municipale à la rénovation de toiture s'est réunie le 29 Avril 2024.

Après délibération, elle a émis un avis favorable sur un dossier, pour un montant total de subvention de 1 200,60 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- ACCEPTE** le dossier retenu par la Commission de travail,

- 2024-T01 BOST Nicolas – 2 Impasse Fort l'Evêque 1 200,60 €

**- AUTORISE** le versement de cette subvention sur cette opération.

## X – PERSONNEL MUNICIPAL

**Personnel Municipal – Augmentation du temps de travail d'un Adjoint Administratif**

Monsieur le Maire indique la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'agent qui travaille à l'Open Space et aux finances, qui est actuellement à 28 heures hebdomadaire, il propose de transformer son poste à temps complet à compter du 01/06/2024.

Il précise que cet agent sera en charge de la facturation de l'eau.

Il serait nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01/06/2024 :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 28h
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 21 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 29 avril 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- ACCEPTE** les modifications susvisées ci-dessus.

## XI – QUESTIONS DIVERSES

### I - REMERCIEMENTS

**a- Club Philatélique de La Châtre**

Mme Viviane LECERF remercie la Municipalité et le personnel de la Ville pour les relations qui se sont instaurées au cours des 13 dernières années. A la suite de l'Assemblée Générale du 04 février 2024, M. Marcel DURAND a été élu nouveau Président.

**b- Attribution de la subvention 2024**

- l'Amicale des Anciens Elèves du Collège et du Lycée George Sand

**c- Remerciements obsèques**

Famille MITON
Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Jean-Pierre.

Famille LOPEZ
Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Emile.

### II – MOTION ASSOCIATION PETITES VILLES DE France (APVF)

Monsieur le Maire propose de voter cette motion qui demande la garantie de l'autonomie financière et fiscale des collectivités. La motion est jointe.

**Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

**Considérant** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

**Considérant** que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

**Considérant** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

**Le Conseil Municipal rappelle** que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

**Le Conseil Municipal rappelle** que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

**Le Conseil Municipal rappelle** qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

**Le Conseil Municipal demande** au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

**Le Conseil Municipal demande** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- ADOPTE** la motion présentée.

## III- SOUTIEN A LA DEMARCHE POUR L'ENTREE DE GEORGE SAND AU PANTHEON EN 2026 A L'OCCASION DU 150ème ANNIVERSAIRE DE SA DISPARITION

Monsieur le Maire a été sollicité par Elisabeth Braoun, administratrice du Domaine de George Sand de Nohant, pour soutenir le projet de panthéonisation de George Sand en 2026.

Il propose de soutenir cette démarche en faveur de l'entrée au Panthéon de George Sand en 206 par cénotaphe (renfermant un peu de sa terre de Nohant), sa dépouille restant dans le cimetière familial à Nohant dans le respect de sa volonté.

Monsieur le Maire donne lecture de l'argumentaire en faveur de cette proposition.

Valérie CHOPIN et Marc HENRIET interviennent sur la qualité de l'argumentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- DONNE** son accord à la panthéonisation symbolique de George Sand, en 2026 suivant l'argumentaire ci-joint.

**Argumentaire en faveur de l'entrée de George Sand au Panthéon en 2026, à l'occasion des célébrations du 150e anniversaire de sa disparition.**

George Sand fut **un esprit visionnaire**. Elle a, toute sa vie, œuvré à l'amélioration de la société et de ses semblables. **Sa façon de voir le monde, sa tolérance, son courage, son talent sont autant d'arguments en faveur de son entrée au Panthéon** par **cénotaphe** renfermant un peu

de sa terre de Nohant, sa dépouille restant dans le cimetière familial à Nohant dans le respect de sa volonté.
2026 doit être l'année qui marquera cet événement, après les tentatives de 2004 et de 2013, qui ont été portées par de nombreuses personnalités, ont éveillé de nombreux débats, mais qui n'ont pas abouti, car à l'époque, le projet portait sur le transfert de la dépouille. *« Personnellement, rétrospectivement, je regrette que ça n'ait pas été fait. Ça aurait été une marque de reconnaissance nationale*, estime José-Luis Diaz. *Ça reviendra peut-être. Ce n'est pas fini. »*[1]
Tout comme le Président Macron l'a souligné pour Joséphine Baker, la vie de George Sand était également placée « sous le signe de la quête de liberté et de justice ».
I - Des raisons irréfragables

1. Pour son engagement politique et social : George Sand, **première écrivaine professionnelle française**, fut une inlassable **combattante pour la République** qu'elle appela très tôt de ses vœux.

*« La République est la plus belle et la meilleure forme des sociétés modernes »*
*« C'est la forme républicaine qu'il faut conserver à tout prix ; c'est le droit de penser, de parler, d'écrire ; c'est le droit de voter et d'élire les représentants, source de tous les autres droits... »*

2. Pour sa modernité : George Sand nous a laissé dans ses nombreux romans et articles une philosophie **politique** d'une incroyable modernité.

*« La passion politique, je ne l'aurai jamais. Je n'ai que la passion des idées. »*

3. George Sand fut une **ardente combattante pour l'égalité des droits et pour les libertés.** Ses premiers romans dénoncent la situation des femmes dans le mariage régi par le code Napoléon.

« *La bonté des femmes est immense. D'où vient donc que la bonté n'a pas droit à l'action sociale en législation et en politique ?*»

4. Pour son combat écologique, visionnaire et précurseur : George Sand fut **écologique avant l'heure**, elle dénonça l'attitude dévastatrice des hommes sur la nature. Elle prit directement part à des combats écologiques comme celui qu'elle mena en 1872 pour la sauvegarde de la forêt de Fontainebleau.

« *Les appétits de l'homme sont devenus des besoins impérieux que rien n'enchaîne, et que si ces besoins ne s'imposent pas, dans un temps donné, une certaine limite, il n'y aura plus de proportion entre la demande de l'homme et la production de la planète.* »
« *Supprimez les arbres qui, par leur ombre, rendent au sol la fraîcheur bue par leurs racines, vous détruisez une harmonie, nécessaire, ensemble du milieu que vous habitez...* »

5. George Sand fut **pacifiste et européenne**.

« *Croire qu'on peut renoncer aux guerres n'est pas une utopie. Le rêve de l'alliance des peuples n'est pas si loin de se réaliser* »
« *On ne doit jamais imposer les convictions par la violence : c'est coupable et insensé, car ce qui naît de la violence est condamné à mourir de mort violente...* »

6. George Sand est dépositaire d'une **œuvre immense et diversifiée**. (Romans, œuvre autobiographique, articles de presse, contes, théâtre, agendas, chroniques, œuvre épistolaire…)

7. Pour son **parcours et son combat en tant que femme au XIXème siècle**

[1] José-Luis Diaz, professeur émérite de littérature française
https://www.lanouvellerepublique.fr/indre/commune/nohant-vic/george-sand-au-pantheon-aurait-ete-une-marque-de-reconnaissance-nationale

Avant la publication des correspondances par Georges Lubin, George Sand a presque été oubliée durant plus de la moitié du XXème siècle. Depuis, ses écrits trouvent leur place et son parcours devient de plus en plus un modèle. Ce ressenti est d'autant plus prégnant au XXIème siècle.

II - Une démarche pour un sens commun

Il est évident que l'entrée de George Sand au Panthéon à l'occasion du 150e anniversaire de sa disparition donnera « **un indéniable coup de projecteur** » sur le territoire.

George Sand s'est toujours inspirée du Berry pour aborder les grandes questions universelles – des racines qui lui ont donné des ailes. Elle a toujours su garder un pied dans l'Indre et un autre à Paris. Cette particularité donne à sa pensée une véritable singularité. Le Panthéon drainant chaque année des centaines de milliers de visiteurs, ce sera indéniablement **une réelle mise en valeur de ce territoire, de la Vallée Noire, de sa maison à Nohant, à Gargilesse, voire de la Creuse et autres lieux.**

Par ailleurs, l'entrée de George Sand au Panthéon sera une façon concrète de remédier au **déséquilibre entre les femmes et les hommes** accueilli(e)s dans cette institution républicaine[2].

« O*n peut s'émouvoir de constater combien notre mémoire demeure vivace au souvenir de ces hommes qui ont contribué à la grandeur de la France. Mais entendons-nous : ici, la formule « Ces hommes » doit être comprise dans son sens étroit. Car dès qu'il s'agit de « femmes » dont certaines, mais oui, ont mérité de la Nation, nos neurones accusent une sérieuse baisse de régime.* » Jean-Michel Aphatie (Journaliste)

Enfin, souscrire à cette démarche, c'est aussi participer activement à cette année de commémoration.

Déjà, **la Cité internationale de la Tapisserie d'Aubusson** consacre un budget important en partenariat avec le Ministère de la culture, les départements de l'Indre et de la Creuse, pour commémorer les 150 ans et réalisera une tapisserie de 50m² (25m de long sur 2 mètres de hauteur). Sur une soixantaine d'artistes, cinq ont été sélectionnés. Françoise Petrovitch[3] a remporté l'appel à projet. Une œuvre exceptionnelle fera donc écho à cette commémoration. Elle sera accueillie dans différents lieux majeurs culturels et patrimoniaux des départements. Et pourquoi pas au Panthéon ?

En outre, **Gallimard** consacrera pour cette date une biographie qui sera écrite par Brigitte Krulic[4] dans la collection NRF – le projet est en cours de construction.

George Sand serait la 7ème femme à franchir la porte du temple républicain – ou du moins serait dans les dix premières, si d'ici 2026, d'autres personnalités féminines rejoignent ce monument.

[2] 2021 : Joséphine Baker / 2018 : Simone Veil / 2015 : Germaine Tillion / 2015 : Geneviève De Gaulle-Anthonioz / 1995 : Marie Curie / 1907 : Sophie Berthelot

[3] https://www.francoisepetrovitch.com/

[4] Brigitte Krulic, ancienne élève de l'École Normale Supérieure, agrégée d'allemand, est Maître de conférences à l'université Paris-XVè et à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, professeur des Universités à Paris X Nanterre depuis 2003, spécialiste de l'histoire des idées politiques France-Allemagne, directrice du Centre de Recherches Pluridisciplinaires Multilingues de Paris X, axé sur l'étude des concepts clés de l'Etat et de la société, croisant les perspectives France-Allemagne-Russie. Elle a travaillé en particulier sur la construction des identités nationales en Europe (XIXe-XXe siècles), le modèle républicain français et les modalités d'acculturation à la modernité démocratique.

## IV- INTERVENTION DE FABIEN BARANGER SUR LA GUINGUETTE

Fabien BARANGER relaye les inquiétudes de certains riverains sur le projet de la guinguette sur les bords de l'Indre.

Monsieur le Maire lui indique qu'il a reçu uniquement Mme Demay sur le sujet, et qu'il a reçu un courrier signé de 11 riverains sur les panneaux « voie sans issue » à remplacer.

Ces panneaux ont été remplacés depuis ce courrier.

Il rappelle que la Ville a cédé le terrain aux exploitants.

Concernant le dossier il précise que la collectivité a transmis aux services compétents une déclaration de travaux, une demande de licence IV et des éléments pour la commission d'accessibilité et de sécurité.

Il indique que cet établissement sera soumis à une réglementation stricte sur le bruit et devra se conformer aux horaires précis pour ce type d'établissement par la Préfecture.

## V- RUE AJASSON DE GRANDSAGNE (DEMANDE FERMETURE TEMPORAIRE A LA CIRCULATION)

Monsieur le Maire donne lecture de courrier de Fredy Brasserie – FLCO qui demande la fermeture tous les jours de la rue Ajasson de Grandsagne du 21 mai au 30 septembre de 19 heures à la fin du service.

Il rappelle que le Duplex a fait parvenir à chaque conseiller une lettre dans laquelle il explique son opposition à cette fermeture.

Il propose aux conseillers de voter sur cette demande en précisant que si le vote est favorable, il propose que la période de fermeture corresponde uniquement les vendredis et samedis soir en juillet et août.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, par - 14 voix POUR
- 10 voix CONTRE

**- AUTORISE** la fermeture de la rue Ajasson de Grandsagne les vendredis et samedis soirs du 1er Juillet au 31 Août 2024 de 19 heures à la fin du service de la Brasserie Fredy qui aura à charge la signalétique de cette fermeture et les modalités de mise en œuvre par un arrêté municipal.

## VI – COMMUNIQUE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION DE LA CHATRE

# Test à la fumée sur le réseau d'assainissement à La Châtre et Montgivray du 03 au 11 juin 2024

Le SIAAC a fait réaliser une étude exhaustive des réseaux d'assainissement sur les communes de La Châtre, Montgivray, Le Magny, et Briantes. Cette étude comporte deux volets : Le schéma

directeur d'assainissement (état des réseaux) et le zonage (lieux desservis par un réseau d'assainissement).

L'étude montre que **de nombreuses branches du réseau d'eaux usées collectent aussi des eaux parasites** qui sont source de nombreux dysfonctionnements de l'ensemble du dispositif d'acheminement vers la station d'épuration, et de la station elle-même dont le processus de traitement est perturbé.

Il convient donc sinon de remédier à ces défauts le plus rapidement possible, du moins de les corriger lorsque c'est possible.

Les zones les plus concernées sont déjà localisées au niveau des canalisations principales. Nous allons maintenant procéder à des tests aux fumées menées depuis le réseau public. Elles permettront d'identifier avec plus de précision l'origine des anomalies. Ces essais seront menés du 03 au 11 juin ; les services de police et de secours incendie - SDIS seront informés.

Il y a en principe peu de précaution particulière à prendre, si l'installation est conforme ; Malheureusement certaines ne le sont pas ! Les intéressés verront alors des fumées émaner de canalisations qui sont anormalement reliées aux eaux usées : par exemple, dans les gouttières, devant les accès aux garages, dans les collecteurs d'eau de pluie...

On pourra observer dans certains cas des dégagements intempestifs de fumées alors que les installations sont conformes : en effet certains locaux peuvent disposer d'équipements sous-utilisés et les syphons ne jouent plus alors leur rôle d'obstructeur. On peut rencontrer le même problème avec les résidences secondaires…il est donc recommandé de vérifier que, dans cette période, les syphons sont bien fonctionnels (remplis d'eau) afin d'éviter des remontées de fumées indésirables, mais sans danger.

A l'issue de ces tests, si nécessaire, des essais complémentaires destinés à confirmer, ou infirmer, les résultats de ces premiers tests, seront effectués par la SAUR au cas par cas. Les usagers concernés par des anomalies seront invités à réaliser les travaux de mise en conformité de leur raccordement au réseau au regard du « Règlement de service » qui vient d'être actualisé et transmis individuellement à tous les abonnés (et consultable sur les sites de SAUR ou du SIAAC).

***Des contrôles postérieurs seront effectués et pourront donner lieu à rappel au « règlement de service ».***

**Si nous voulons pouvoir continuer à fournir aux abonnés un service de qualité, Il est essentiel que nous réussissions à terme à réduire significativement l'apport d'eaux parasites dans le circuit d'assainissement.**

Nous comptons sur votre coopération et nous vous en remercions.

*François Buffeteau - Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de La Châtre*

**Date à retenir**

Commémoration du 79ème anniversaire 8 Mai 1945
Mercredi 8 Mai 2024 à 11h00

Approuvée en séance le 24 Juin 2024

Le secrétaire de séance
Luc HURBAIN
Adjointe au Maire

Patrick JUDALET
Maire